



Entièrement dédié aux métiers de l'électricité, le CFA Delépine est un centre réputé auprès des professionnels pour sa qualité d'enseignement et ses résultats.

Les jeunes de 16 à moins de 30 ans* peuvent y suivre une formation en alternant des semaines de cours et des semaines de pratique en tant que salariés rémunérés par leur entreprise d'accueil.

Ils ont ainsi la possibilité de s'intégrer dans le monde professionnel tout en se qualifiant pour **obtenir un diplôme d'État d'électricien : CAP, BP, BAC PRO, BTS.**

A l'issue des formations proposées par le CFA Delépine, les diplômés pourront **accéder à différentes fonctions** : monteur, dépanneur, chef d'équipe, technicien d'étude, conducteur de travaux, agent de maintenance, chargé d'affaires ou réaliser un projet de création d'entreprise.

* 15 ans sous certaines conditions, prolongation de 26 à 30 ans accordée par la Région IDF.

LE CFA DELÉPINE : TOUS LES ATOUTS POUR UN MÉTIER D'AVENIR

- Proximité des entreprises : soutien de la Chambre Syndicale des Entreprises d'Équipement Électrique de Paris et sa région.
- Le CFA dispose de locaux et d'équipements pédagogiques situés à Paris, dans le 11^{ème} arrondissement
- Expérience : le CFA Delépine est une référence pour les professionnels depuis 1971.
- Débouchés assurés : Plus de 9 diplômés du CFA Delépine sur 10 intègrent une entreprise à l'issue de leur formation.
- Études gratuites et rémunérées.



LES MODALITÉS D'INSCRIPTION EN FORMATION D'APPRENTISSAGE

Comment s'inscrire :

Le candidat doit impérativement se présenter au CFA Delépine - 8, impasse Delépine 75011 PARIS pour retirer une convocation :

- soit à l'occasion des journées portes ouvertes (consulter l'agenda sur le site du CFA).
- soit sur place, du lundi au vendredi de 8h00 à 16h00 sauf vacances scolaires.

Formulaire de préinscription en ligne sur le site du CFA Delépine : www.cfadelépine.fr

Conditions d'inscription :

- Etre âgé de 16 à moins de 30 ans.*
- Etude du dossier scolaire.
- Test de positionnement.

Condition d'intégration :

- Chaque candidat est amené à trouver une entreprise d'accueil et à signer un contrat d'apprentissage. Pour aider au placement des candidats, le CFA participe également à la recherche de l'entreprise.



LES FORMATIONS DÉLIVRÉES PAR LE CFA DELÉPINE

NIVEAU V	Durée	
CAP ELECTRICIEN (Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques) (pré-requis : enseignement général, niveau minimum 4 ^{ème})	2 ans	16 semaines/an
CAP ELECTRICIEN (Préparation et Réalisation d'Ouvrages Electriques) (pré-requis : enseignement général, niveau 1 ^{ère} ou Terminale S, ES, L ou Terminale technique non validée)	1 an	16 semaines/an
NIVEAU IV		
BAC PRO MELEC (Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés) (pré-requis : enseignement général, niveau minimum 3 ^{ème})	2 ou 3 ans	16 semaines/an
BAC PRO MELEC (Métiers de l'Electricité et de ses Environnements Connectés) (pré-requis : titulaire d'un baccalauréat général, technologique ou professionnel)	1 an	19 semaines/an
BP ÉLECTRICIEN(NE) (Brevet Professionnel) (pré-requis : titulaire d'un diplôme de niveau V dans le domaine de l'Électrotechnique)	2 ans	16 semaines/an
NIVEAU III		
BTS Électrotechnique (pré-requis : titulaire d'un diplôme de niveau IV dans le domaine de l'Électrotechnique)	2 ans	20 semaines/an



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Conditions :

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner à des jeunes de 16 à moins de 30 ans* une formation générale (théorique et pratique) en vue de l'obtention d'un diplôme. Il repose sur un engagement entre 3 parties : l'entreprise d'accueil, le jeune et le CFA Delépine.

Durée du contrat :

La date de début du contrat d'apprentissage est fixée par l'employeur par rapport au début de la formation au CFA : elle ne peut être antérieure de plus de 3 mois, ni postérieure de plus de 3 mois au début du cycle de formation que doit suivre l'apprenti.*

Le contrat d'apprentissage couvre toute la période de préparation du diplôme. La période d'essai des apprentis dure 45 jours et elle s'apprécie uniquement dans l'entreprise.

Le contrat d'apprentissage peut être rompu par l'une ou l'autre des parties jusqu'à l'échéance des 45 premiers jours (consécutifs ou non) de formation pratique en entreprise effectuée par l'apprenti.

Le contrat d'apprentissage et la notice explicative sont téléchargeables sur le site <http://travail-emploi.gouv.fr>

* Spécifique au diplôme BP Electricien : la signature du contrat doit être effective au 1er octobre.

Accompagnement de l'apprenti : Tuteur pédagogique et Maître d'apprentissage :

Au CFA, les apprentis sont encadrés par le Tuteur pédagogique.

L'entreprise nomme un Maître d'apprentissage qui sera directement chargé de former l'apprenti (deux jeunes au maximum).

Conditions d'exercice de la fonction de Maître d'apprentissage :

Les conditions pour devenir Maître d'apprentissage sont fixées par le décret n° 2011-1358 du 25 octobre 2011 :

- Soit être titulaire d'un **diplôme** de niveau au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti, et d'un temps d'activité professionnelle dans la qualification visée par l'apprenti d'une durée de 2 ans.
- Soit justifier d'un temps d'**exercice d'une activité professionnelle** en relation avec la qualification visée par l'apprenti d'une durée de 3 ans et d'un niveau minimal de qualification. Il doit également être **majeur** et offrir toutes les garanties de moralité.

Ce décret précise que les stages ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

La rémunération :

Salaires des apprentis (Accord BTP du 8 février 2005)*

Année d'apprentissage	Moins de 18 ans	18 à 20 ans	21 ans et plus
	% du SMIC		% du SMIC ou du SMC
1 ^{ère} année	40 %	50 %	55 %
2 ^{ème} année	50 %	60 %	65 %
3 ^{ème} année	60 %	70 %	80 %

*Attention : cette grille ne s'applique que pour les entreprises sous convention collective BTP
Apprenti de plus de 26 ans : 100% du SMIC ou du SMC s'il est plus favorable.

L'apprenti est un salarié à part entière de l'entreprise et bénéficie, à ce titre, des dispositions applicables au reste du personnel. Il n'est cependant pas pris en compte dans le calcul de l'effectif.

Le contrat d'apprentissage est régi par le code du travail : *articles L. 6221-1 à L. 6225-8 et D. 6222-1 à D. 6222-35.*



L'APPRENTISSAGE EN ÉLECTRICITÉ : TOUS LES ATOUTS POUR UN MÉTIER D'AVENIR !

L'installation électrique est un secteur en constant développement avec de multiples spécialités. Les besoins sont croissants dans de nombreux domaines, parmi lesquels les réseaux communicants, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Les débouchés et opportunités de carrière sont donc nombreux et variés.

Des fonctions évolutives :

■ Ouvrier, ouvrier professionnel, compagnon, chef d'équipe, chef d'atelier, chef de chantier, technicien bureaux d'études, technicien études de prix, conducteur de travaux, commis, chargé d'affaires mais aussi tuteur, formateur et chef d'entreprise.

Des domaines variés :

- Courant fort (réseaux de puissance, thermique, câblage d'armoire, éclairagisme, performance énergétique du bâtiment, énergies renouvelables)
- Courant faible (réseaux de communication, réseaux informatiques-données, fibre optique, sécurité des installations, détection incendie, automatisme-gestion technique des bâtiments)



LA TAXE D'APPRENTISSAGE : UN SOUTIEN ESSENTIEL POUR LE CFA DELÉPINE

Toute entreprise peut soutenir l'action du CFA par le versement des taxes libératoires de la Taxe d'apprentissage à son profit.

La taxe se verse à l'OCTA Constructys, via la Caisse des Congés Payés du Bâtiment, en désignant sur le document de versement le **CFA DE L'EQUIPEMENT ELECTRIQUE** (numéro d'identification **0751475W**) comme bénéficiaire pour le quota ou le hors-quota ("barème"). Le CFA est habilité à recevoir de plein droit la **catégorie A** de la Taxe d'apprentissage.

En choisissant de verser la taxe d'apprentissage au CFA Delépine, l'entreprise participe à une part essentielle du fonctionnement et du développement de ses formations en apprentissage.



Centre de Formation d'Apprentis de l'Équipement Électrique et des Métiers de l'Électrotechnique

8, impasse Delépine 75011 PARIS
Tél : 01 43 71 66 96
Fax : 01 43 71 09 91

Métro : ligne 9 : Rue des boulets
RER : ligne A : Nation

contact@cfaee.fr
www.cfadelépine.fr
www.cfaee.fr

